

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000214-11/02/2014

Date de publication : 11/02/2014

Date de fin de publication : 20/12/2019

### Lettre Type / Modèle

## **LETTRE - RPPM - Modèle de demande de dispense des prélèvements prévus aux I des articles 117 quater et 125 A du code général des impôts**

---

### **1**

Un modèle de demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'[article 125 A du code général des impôts \(CGI\)](#) est reproduit ci-dessous :

Je soussigné, .....

demeurant .....

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'[article 125 A du CGI](#) et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des produits de placements à revenu fixe et gains assimilés mentionnés au I de l'article précité est inférieur à :

- 25 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;

- 50 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

A ....., le .....

(Date et signature)

### **10**

Un modèle de demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'[article 117 quater du CGI](#) est reproduit ci-dessous :

Je soussigné, .....

demeurant .....

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'[article 117 quater du CGI](#) et atteste sur

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000214-11/02/2014

Date de publication : 11/02/2014

Date de fin de publication : 20/12/2019

l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus distribués mentionnés au I de l'article précité est inférieur à :

- 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;

- 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

A ....., le .....

(Date et signature)

---

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

[RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Modalités particulières d'imposition - Prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu applicable aux produits de placement à revenu fixe, aux produits et gains de cession des bons ou contrats de capitalisation et placements de même nature attachés à des primes versées à compter du 27 septembre 2017, et aux revenus distribués - Champ d'application](#)